

Marennnes-Hiers-Brouage

AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUELEMENT
DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS DU CCAS

**AVIS D'APPEL A CANDIDATURE AUX ASSOCIATIONS PARTICIPANTS
A DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PREVENTION ET DE DEVELOPPEMENT SOCIAL SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE.**

La Maire informe

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est procédé au renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Marennnes-Hiers-Brouage, lequel anime une action générale de prévention et de développement social sur le territoire, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application du quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par la Présidente Mme LUQUE Mariane, est composé à parité d'élus communaux et de personnes nommées par la Présidente parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social sur le territoire ».

Parmi ces personnes, doivent figurer obligatoirement et au minimum :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées de la commune ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées de la commune.

Lesdites associations sont les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du conseil d'administration du CCAS. Elles sont invitées à adresser à Madame la Présidente une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil communautaire.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les candidatures sont à déposer avant le 13 Avril 2026.

Par email : ccas@marennnes.fr

Par courrier : 6 rue Maréchal Foch 17 320 MARENNES

Fait à MARENNES, le23... Mars... de 26.

La Présidente du CCAS

